

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GINASSERVIS DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

Le quinze octobre de l'an deux mille vingt, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Ginasservis dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PHILIBERT, Maire.

Présents : Hervé PHILIBERT, Laurent MÉAUME, Céline HOULES, Gilles LOMBARD, Christine BOUTEILLER-MICHELESI, Jean-Paul DAUBLAIN, Alin BURLE, Nathalie AUDIBERT, Thierry PORPORAT, Fabienne REVEL, Michel MERCADAL, Karine MOATI, Sylvain LAFARGE, Émilou RAVERA, Fabrice MARTY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Rachid KEBALI, absent, donne pouvoir à Hervé PHILIBERT, Amandine AUGIER, absente, donne pouvoir à Laurent MÉAUME, Émilie RIZZO, absente, donne pouvoir à Jean-Paul DAUBLAIN.

Absente : Patricia LOPEZ.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Laurent MÉAUME est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

1/ COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance de 10 septembre 2020. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2/ Délibération N°201015D01G : APPROBATION DE LA RÉVISION A OBJET UNIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et suivants, relatifs à la procédure de révision à objet unique du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2017 ;

Vu la Délibération en date du 15 novembre 2018 prescrivant la révision à objet unique du PLU et définissant les modalités de déroulement d'une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

Vu la Délibération en date du 12 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision à objet unique ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 29 janvier 2020 ;

Vu l'audition en CDPENAF le 29 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 11 février 2020 ;

Vu l'accord de Monsieur le Préfet au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme donné le 22 avril 2020 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale rendu le 28 mars 2020 ;

Vu la décision de désignation du Tribunal Administratif en date du 10 mars 2020 nommant Monsieur Jean-Christophe DELAHAYE commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal du 29 juin 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision à objet unique du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 juillet 2020 au 21 août 2020 inclus ;

Vu le procès-verbal du commissaire enquêteur remis à Monsieur le Maire en date du 26 août 2020 ;

Vu la réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur remise par la commune le 09 septembre 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 20 septembre 2020 ;

Vu l'avis « favorable sans réserve » émis par le commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de « révision à objet unique n°1 du PLU » de Ginasservis comportant :

- Document n°1 : les compléments au rapport de présentation avec évaluation environnementale et évaluation des incidences Natura 2000
- Document n°3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Document 4.1.1 : Règlement du STECAL Ae
- Document 4.1.2 : Zoom Zonage
- Document 4.2.7 : Zoom Plan Local d'Urbanisme et Fonctionnement Écologique ;

Vu les compléments apportés au dossier suite aux avis des personnes publiques associées à la procédure et au rapport et conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur, relatifs au choix du site, au risque incendie, à la pollution de l'air, au trafic routier, aux mesures prises pour limiter les risques de pollution, aux incidences sur certaines espèces comme le lézard ocellé et l'outarde canepetière, au traitement des eaux de lessivage, à l'insertion paysagère du projet, aux mesures prises pour isoler les futures constructions de la zone agricole et pour une meilleure lecture du plan, le zoom du zonage est réalisé à une échelle plus fine ;

Considérant que le dossier de « révision à objet unique n°1 du Plan Local d'Urbanisme » tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 18 voix pour, le Conseil municipal APPROUVE la « révision à objet unique du PLU » de la commune de Ginasservis.

3/ Délibération N°201015D02G : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de constituer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de cette démarche, une seule opération : « Valorisation et sécurisation : Travaux de réfection et création de voirie ».

Monsieur le Maire précise que ces travaux débiteront en 2020, et que le montant global de cette opération s'élève à 164 958.15 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 18 voix pour, le Conseil municipal DEMANDE une subvention en 2020 auprès du Conseil Départemental du Var pour le projet « Valorisation et sécurisation : Travaux de réfection et création de voirie ».

4/ Délibération N° 201015D03G : CRÉATION D'UN POSTE DE 5^E ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 18 voix pour, le Conseil municipal APPROUVE la création du poste de 5^e adjoint au Maire.

5/ Délibération N° 201015D04G : ÉLECTION D'UN 5^E ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-4 et L 2122-7-2 ;

Vu la délibération n° 201015D03G créant le poste d'un cinquième adjoint ;

Considérant que le Conseil Municipal élit parmi ses membres les adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité sur ces listes ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidatures. Monsieur Jean-Paul DAUBLAIN, conseiller municipal, se porte candidat. Il est procédé au vote. Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc dans une urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 18
- Bulletins blanc ou nuls : 1
- Suffrages exprimés en faveur du candidat : 17
- Majorité Absolue : 10

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, proclame élu :

Cinquième Adjoint au Maire	M. Jean-Paul DAUBLAIN
----------------------------	-----------------------

6/ Délibération N° 201015D05G : FIXATION INDEMNITÉS DE FONCTION DU 5^E ADJOINT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, conformément aux articles L.2123-23-20 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par celle du 12 juillet 2006, il convient de fixer le taux d'indemnités attribué au 5^e Adjoint au Maire.

Le taux légal maximal est de 19.8 % (de l'indice brut 1027) pour l'indemnité de fonction mensuelle brute d'un adjoint d'une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants.

Monsieur le Maire propose de retenir le taux de 19.8 % (de l'indice brut 1027) pour les indemnités du 5^e Adjoint au Maire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 18 voix pour, le Conseil municipal DÉCIDE de retenir le taux de 19.8 % (de l'indice brut 1027) pour les indemnités du 5^e Adjoint au Maire ;

7/ Délibération N° 201015D06G : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que les commissions communautaires de travail sont formées dans le cadre de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis simples ou formulent des propositions. Elles se prononcent, pour avis, sur les affaires soumises au bureau et au conseil communautaire. Elles peuvent transmettre au Président des propositions de thèmes à étudier. Les commissions peuvent également créer en leur sein tout comité de pilotage ou groupe de travail ad hoc. Ces comités, composés d'élus, peuvent comprendre tout partenaire, porteur de projet ou personnes

qualifiées en fonction des sujets traités. Étant ouvertes aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose d'en désigner les membres au sein du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 18 voix pour, le Conseil municipal DÉSIGNE :

- Commission Environnement : Jean-Paul DAUBLAIN et Gilles LOMBARD
- Commission Économie/Agriculture : Laurent MÉAUME et Patricia LOPEZ
- Commission Aménagement-Urbanisme-Habitat : Laurent MÉAUME et Alin BURLE
- Commission Tourisme-Vie Associative-Réseau des Médiathèques : Céline HOULES et Christine BOUTEILLER-MICHELESI
- Commission Déchets : Thierry PORPORAT et Michel MERCADAL
- Commission Petite Enfance : Christine BOUTEILLER-MICHELESI et Émilie RIZZO

8/ Délibération N° 201015D07G : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ID83

Monsieur le Maire expose qu'ID 83 est une société publique locale regroupant une centaine de communes du Var auxquelles elle apporte un accompagnement en ingénierie pour l'aménagement et la gestion de leur territoire. Selon les demandes, elle constitue des équipes pluridisciplinaires pour permettre à ces communes de bénéficier de l'expertise de spécialistes à coût maîtrisé.

Monsieur le Maire propose d'en désigner le représentant au sein du Conseil municipal de Ginasservis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 18 voix pour, le Conseil municipal DÉSIGNE Laurent MÉAUME représentant de la S.P.L. ID83.

8/ Délibération N° 201015D08G : REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PROVENCE VERDON

Monsieur le Maire expose que la loi prévoit un transfert de plein droit de la compétence PLU à la Communauté de Communes Provence Verdon le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si la Commune s'y oppose.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 18 voix pour, le Conseil municipal REFUSE le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Provence Verdon.

4/ Questions diverses

Aucune question n'est soulevée par le Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,
Laurent MÉAUME



Le Maire,
Hervé PHILIBERT

